

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0084_CORRESPONDANTS CNAOP

Service : PDS - ENFANCE FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État,

VU Les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU L'arrêté ARR_2023_0137_CORRESPONDANTS CNAOP du 1^{er} février 2023,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT, d'une part, l'obligation faite au Département de nommer des correspondants CNAOP, au vu de la nécessité d'un service continu dans le prise en charge des femmes qui accouchent dans le secret, et d'autre part, le souhait du Département de nommer les psychologues des Délégations Territoriales des Solidarités correspondants CNAOP, au vu de l'accompagnement de consultations de dossier d'Aide Sociale à l'Enfance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté ARR_2023_0137_CORRESPONDANTS CNAOP du 1^{er} février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 Sont nommées correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles pour le Département du JURA, dans le cadre de la prise en charge des femmes qui accouchent dans le secret, les deux personnes suivantes :

- Madame PASSARIN Catherine
Conseillère conjugale
- Madame VANTILLARD Laurence
Conseillère conjugale

ARTICLE 3 Sont nommés correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles pour le Département du JURA, dans le cadre des consultations de dossiers d'Aide Sociale à l'Enfance, les cinq personnes suivantes :

- Madame WIDMER Jacklyn
Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités
- Madame THOMAS Isabelle
Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités
- Monsieur ZEHNACKER Etienne
Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités

- Madame DURET Clara
Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités
- Madame MNIDAKH Isabelle
Psychologue - Délégation Territoriale des Solidarités

ARTICLE 4 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

